

Arrêté N° MA-ART-2024-012

OBJET : Arrêté de circulation temporaire, Rue Saint-Marc, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, à partir du mercredi 24 janvier jusqu'au vendredi 26 avril 2024

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par l'entreprise **CISE TP** dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux, rue Saint-Marc, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, du mercredi 24 janvier au vendredi 26 avril 2024.

ARRÊTE

Article 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation est modifiée, la route est barrée du 24 janvier jusqu'au 26 avril 2024 sur la rue Saint Marc avec un phasage en deux temps.

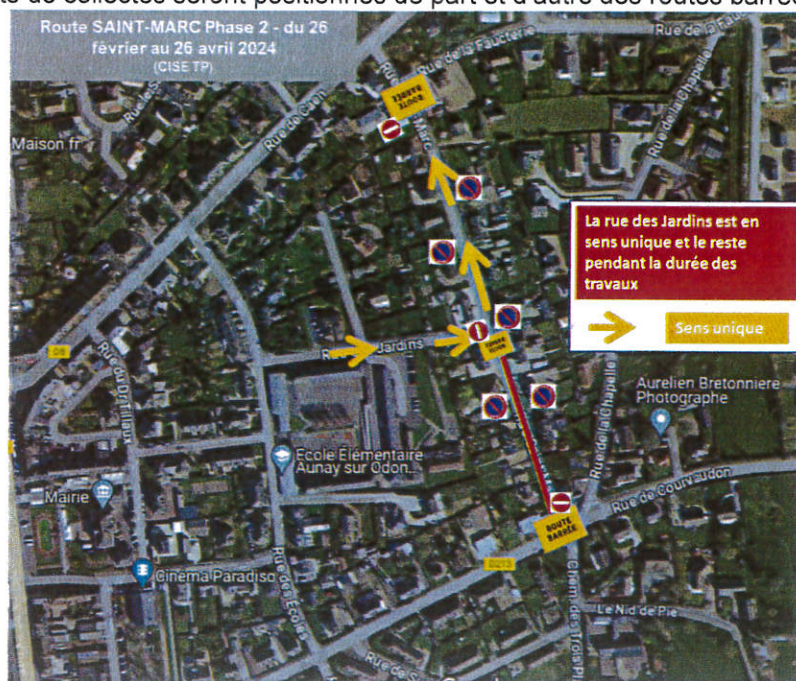
Phase 1 – du 24 janvier au 01 mars 2024 (cf plan ci-dessous)

- Rue Saint Marc, aux intersections de la rue de la Fauçterie et de la rue des Jardins : route barrée et stationnement interdit.
- La rue des Jardins reste en sens unique.
- Rue Saint-Marc, aux intersections de la rue des Jardins et de la rue de Courvaudon : route en sens unique sauf pour les riverains.
- Des points de collectes seront positionnés de part et d'autre des routes barrées.



Phase 2 – du 26 février au 26 avril 2024 (cf. plan ci-dessous)

- Rue Saint-Marc, aux intersections de la rue des Jardins et de la rue de Courvaudon : route barrée et stationnement interdit.
- La rue des Jardins reste en sens unique.
- Rue Saint Marc, aux intersections de la rue de la Faucerie et de la rue des Jardins : route en sens unique sauf pour les riverains.
- Des points de collectes seront positionnés de part et d'autre des routes barrées.



Article 2 : L'entreprise **CISE TP** est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : L'entreprise **CISE TP** est chargée de l'information des riverains (regroupement des ordures ménagères, stationnement, coupures d'eau, etc ...)

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur le directeur de l'ARD,
- Monsieur VAL – Kéolis (BUS VERTS),
- Le responsable des services techniques de Les Monts d'Aunay,
- Le service de valorisation, collecte et recyclables,
- Le service voirie de Pré-Bocage,
- Le responsable des Voyages de l'Odon,
- Le chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- L'entreprise **CISE TP**.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 18 janvier 2024

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON